



## Comment les armes doivent-elles être déclarées ?

- > **Quand ?** La demande doit être introduite dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de l'AR.
- > **Où ?** Au bureau de police local, lequel délivrera une autorisation provisoire.
- > **Autorisation définitive :** délivrée gratuitement par le gouverneur.
- > **Conditions :** aucune.
- > **Exception :** l'autorisation peut être refusée en cas de danger pour la sécurité publique.

## Quels sont les changements pour les bourses d'armes ?

- > Seules les vieilles armes à poudre noire, les armes neutralisées et les armes non à feu peuvent encore être vendues.

[www.justice.belgium.be](http://www.justice.belgium.be)

- > données de contact des services armes des gouverneurs
- > circulaire et législation

## Fin de la vente libre des armes HFD



EDITEUR RESPONSABLE: D. Florie - Avenue de Waterloo 115 - 1000 Bruxelles

### POUR LES COLLECTIONNEURS AGRÉÉS (> 5 ARMES À FEU)

- > Ces collectionneurs **NE** doivent pas faire de déclaration séparée pour chaque arme, l'inscription des armes dans leur registre suffit,
- > Les armes à feu doivent être inscrites dans le registre dans les 15 jours.
- > Aucune mesure de sécurité particulière

### POUR LES ARMURIERS

- > La vente ne peut avoir lieu que sur présentation d'une autorisation ou un agrément de collectionneur ;
- > Les armes doivent être inscrites dans les registres dans les 15 jours.



Service public fédéral  
Justice

.be



## Qu'a-t-il été décidé ?

La liste des armes en vente libre (appelée « liste HFD\* ») est supprimée. Cela signifie que désormais plus aucune arme à feu ne peut être vendue librement (une autorisation doit être demandée).

ATTENTION : cette mesure ne s'applique pas aux :

- > armes à poudre noire (à l'exception des répliques modernes) ;
- > armes neutralisées ;
- > armes utilisées par des associations historiques et folkloriques lors de marches, de reconstitutions historiques et de fêtes de tireurs ;
- > armes non à feu.

## Quels changements ?

### POUR LES TIREURS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS

- > Leurs armes étaient déjà soumises à autorisation (l'exemption pour les armes à poudre noire subsistera).
- > Ils ne doivent déclarer que les armes avec lesquelles ils ne tirent pas.



\*Des armes HFD sont des armes historiques, folkloriques et/ou décoratives.



### POUR LES COLLECTIONNEURS D'ARMES NON AGRÉÉS (< 5 ARMES À FEU) ET LES SIMPLES DÉTENTEURS

- > Une déclaration auprès de la police locale est requise dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de l'AR.
- > Contrôle par la police locale :
  - l'arme est-elle signalée ?
  - le demandeur constitue-t-il un danger pour l'ordre public ?
  - aucune autre condition n'est vérifiée (aucun contrôle médical, aucune épreuve théorique, aucune épreuve pratique, aucun accord des cohabitants, aucun motif légitime à devoir fournir).
- > La police délivre un accusé de réception modèle 6, valant comme autorisation provisoire.
- > La police fait parvenir la demande d'autorisation au gouverneur.
- > La procédure de déclaration est gratuite.
- > Aucune mesure de sécurité particulière.

### POUR LES COLLECTIONNEURS D'ARMES NON AGRÉÉS (≥ 5 ARMES À FEU)

- > Possibilité de demander un agrément de collectionneur, ils reçoivent une autorisation provisoire.
- > Grande souplesse quant au choix du thème de la collection (par exemple : les armes des première et seconde guerres mondiales ou les armes figurant sur l'ancienne liste HFD).
- > Possibilité de continuer à acquérir ces armes et inscription de celles-ci dans le registre après obtention d'un agrément et dans le cadre du thème.
- > Aucune mesure de sécurité particulière.

### POUR LES PARTICULIERS QUI SOUHAITENT PARTICIPER À DES ACTIVITÉS HISTORIQUES/FOLKLORIQUES OU À DES FÊTES DE TIREURS

- > Les particuliers peuvent sans problème continuer à pratiquer ces activités.
- > Les armes doivent toutefois être déclarées.

